

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein  
Nombre de Conseillers  
élus : 15

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 04 mars 2025 à 19 heures 00**

Convocation transmise par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25 février 2025, affichée en Mairie le 25 février 2025.

Conseillers en fonction :                   **Sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, Maire**  
13  
Conseillers présents :  
9

**Membres présents** : Mme LUTZ Hélène, MATHIEU Françoise, WIOLAND Emilie, VILLAUMÉ Anne,  
MM. BURRUS Mathieu, DIETZ Thierry (*arrivé au point n°4*), MASSON Marc, STRENG Pierre.

**Membres absents** : M. Yves MARCOT donne procuration à Mme Anne VILLAUMÉ,  
M. Jérôme MATHIEU donne procuration à M. Alexandre KRAUTH,  
M. André SCHILLINGER donne procuration à Mme Françoise MATHIEU,  
M. Lionel RIOU.

Les membres du conseil municipal forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 février 2025**
3. **Communications du Maire**
4. **Compte administratif et compte de gestion 2024**
5. **Affectation du résultat 2024**
6. **Salle des fêtes :**
  - **convention commune/Association Culture et Loisirs**
  - **tarifs des locations**
  - **règlement intérieur**
  - **convention de mise à disposition des loges et des espaces de stockage**
7. **SIS 67 : motion transport de malades – attente aux urgences**
8. **Divers**

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Françoise MATHIEU, secrétaire de séance.

2. **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 février 2025**

Le compte-rendu de la séance du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **3. Communications du Maire**

Dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties au maire, M. Alexandre KRAUTH communique à l'assemblée les mesures prises depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

#### **- Devis signé :**

- remplacement de pièces à l'aire de jeux du jardin curial (entreprise PONTIGGIA de Horbourg-Wihr : 2 433.50 € HT).

### **4. Compte administratif et compte de gestion 2024**

*Arrivée de M. Thierry DIETZ.*

#### **a) Compte administratif 2024**

Après examen préalable par la commission «finances et affaires immobilières» (réunion du 25 février 2025), M. le Maire présente le compte administratif 2024.

En l'absence de M. le Maire sorti de la salle, le compte administratif 2024 est soumis au vote du conseil municipal par M. Thierry DIETZ, Adjoint au Maire.

Le compte administratif 2024 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes de l'exercice :	481 031.09 €	536 546.08 €
Dépenses de l'exercice :	386 376.90 €	434 207.37 €
Résultat de l'exercice :	94 654.19 €	102 338.71 €
Résultat reporté :	519 940.28 €	- 306 464.88 €
Part affectée à l'investissement :	- 306 464.88 €	
Reste à réaliser dépenses	/	/
Reste à réaliser recettes	/	/
Résultat cumulé :	308 129.59 €	- 204 126.17 €
<b>Excédent global :</b>	<b>104 003.42 €</b>	

#### **b) Compte de gestion 2024**

*M. le Maire réintègre la salle du conseil municipal.*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public,
- déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 5. Affectation du résultat 2024

- Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre KRAUTH, Maire,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour,
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2024,

Excédent d'exploitation de :	308 129.59 €
Déficit d'investissement de :	- 204 126.17 €

### ▪ **décide d'affecter le résultat comme suit :**

Solde d'investissement reporté (compte 001 – dépenses d'investissement)	: 204 126.17 €
Affectation complémt. en réserves (compte 1068 – recettes d'investissement)	: 204 126.17 €
Affectation du résultat de fonctionnement reporté (compte 002 - recettes de fonctionnement)	: 104 003.42 €

- **La décision est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.**

## 6. Salle des fêtes :

### - convention commune/Association Culture et Loisirs

La commune a délégué à l'Association Culture et Loisirs la gestion des locations de la salle des fêtes. M. le Maire propose d'actualiser la convention de mise à disposition d'équipements de la salle des fêtes entre ces deux entités.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention (*annexe 1*) et autorise M. le Maire à la signer. Elle prend effet à compter de ce jour, le 04 mars 2025.

### - tarifs des locations

À la suite des travaux d'extension et de restructuration de la salle des fêtes et après avoir effectué le bilan financier sur la première année d'utilisation, il est proposé de modifier les tarifs de location à compter du 04 mars 2025, à savoir :

Espaces	Habitants Neuve-Eglise/ Hirtzelbach	Particuliers extérieurs à la commune	Associations Neuve-Eglise / Hirtzelbach	Associations extérieures à la commune
<b>Salle + bar</b>	700	1000	400	600
Caution	1000	1000	1000	1000
<b>Salle de réunion</b>	120	150	40 sauf AG	60
Caution	500	500	500	500
<b>Espace Bar</b>	120	150	50	100
Caution	500	500	500	500
<b>Cuisine en plus</b>	50 euros / jour			
<b>Obsèques</b>	50			

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces tarifs et seront applicables à compter de ce jour, le 04 mars 2025.

### **- règlement intérieur**

L'approbation du règlement intérieur est reportée à une prochaine réunion du conseil municipal. Ce dernier devant encore être complété, une réunion de travail est programmée le jeudi 13 mars 2025 à 17h en mairie.

### **- convention de mise à disposition des loges et des espaces de stockage**

M. le Maire présente un projet de convention de mise à disposition des loges et des espaces de stockage de la salle des fêtes avec les associations S'Brannkesselle, Théâtre de Neuve-Eglise et Décibulles.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition des loges et des espaces de stockages de l'Espace Socioculturel (*Salle des Fêtes*) avec les associations S'Brannkesselle, Théâtre de Neuve-Eglise et Décibulles applicable à compter de ce jour le 04 mars 2025 (*annexe 2*),
- autorise M. le Maire à la signer.

### **7. SIS 67 : motion transport de malades – attente aux urgences**

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures. Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette motion et autorise M. le Maire à la transmettre à l'Agence Régionale de Santé du Grand Est.

## 8. Divers

### • Indemnités des élus :

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant «un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune».

L'état annuel 2024 est présenté pour information à l'ensemble du conseil municipal.

### • Achat groupé de fleurs et journée de rempotage :

- L'achat groupé de fleurs pour les habitants est renouvelé en 2025. Un bulletin de commande sera inséré dans le bulletin municipal du mois de mars. La journée de rempotage est fixée au mercredi 07 mai 2025 de 17h à 20h au jardin curial.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 21h04.

Pour copie conforme,  
Neuve-Eglise, le 07 mars 2025

Le Maire, Alexandre KRAUTH

La secrétaire de séance, Françoise MATHIEU





Convention de mise à disposition d'équipements  
entre la commune  
**NEUVE-ÉGLISE/HIRTZELBACH**  
et l'Association Culture et Loisirs  
à compter du 4 mars 2025

Entre les soussignés,

- La COMMUNE de NEUVE-ÉGLISE/HIRTZELBACH représentée par M. Alexandre KRAUTH, Maire,

d'une part,

- Et l'association bénéficiaire dénommée « Association Culture et Loisirs », représentée par M. Thierry DIETZ, Président de l'association d'autre part.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mars 2025,

**Préambule**

L'espace socio-culturel est mis à la disposition de l'association qui en assure la gestion avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations. L'espace socio-culturel est un service qui participe au développement culturel et économique du territoire.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les rôles et les missions de chacune des parties.

La commune confie à l'association le soin de gérer et d'animer l'espace socio-culturel. Ce bâtiment est sis 1 rue du 28 novembre d'une superficie de 886 m<sup>2</sup>.

## Établissement Recevant du Public

Caractéristiques du bâtiment au regard du règlement de sécurité incendie

Type : L-N                      Classement/ Catégorie : 3ème

Effectif : 390 personnes (public et personnel)

Alarme : Alarme 4      Passage de la commission : 3 ans

Années de construction 1967/1999/2024

comprenant :

✓ **au rez-de-chaussée :**

- salle de réunion de 49 m<sup>2</sup>
- scène de 83 m<sup>2</sup>
- salle de spectacles 205 m<sup>2</sup>
- Hall Entrée bar / Sas de 38,8 m<sup>2</sup> + 4,4 m<sup>2</sup>
- Office traiteur / vestiaire cuisine de 32,66 m<sup>2</sup> + 3,6 m<sup>2</sup>
- vestiaire de 9,6 m<sup>2</sup>
- hall d'entrée de 19 m<sup>2</sup>
- 2 WC accessible handicapés (PMR) 4,8 m<sup>2</sup> + 3,8 m<sup>2</sup>
- Espace rangement 22,7 m<sup>2</sup>
- Espace technique extérieur 15 m<sup>2</sup>

✓ **au sous-sol :**

- rangement chapiteaux 34 m<sup>2</sup>
- WC 16 m<sup>2</sup>
- couloir 7 m<sup>2</sup>
- stockage 27 m<sup>2</sup> et 65 m<sup>2</sup>
- chaufferie, sas et stockage combustible 16 m<sup>2</sup> + 6 m<sup>2</sup> + 24 m<sup>2</sup>
- salle du gestionnaire 46 m<sup>2</sup>

### **Article 2. Engagements de la commune**

La commune met à disposition de l'association un bâtiment adapté et affecté à l'usage d'espace socio-culturel.

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

- L'association supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, abonnement téléphonique-internet, frais d'entretien, ordures ménagères, assurance locataire du local, du mobilier, ...).

La commune s'engage à :

- résorber le solde négatif de fonctionnement résultant d'un déficit d'exploitation ;
- réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux mais ne pourra pas engager les travaux avant autorisation.

### **Article 3. Engagements de l'association :**

L'association s'engage à :

- assumer la gestion de l'espace socio-culturel mis à disposition par la commune ;
- préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien courant des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- réaliser les travaux qui sont à la charge du bénéficiaire. L'association informera la collectivité des travaux qu'elle prévoit ;
- renouveler le matériel en fin de vie mis à disposition par la collectivité en premier investissement ;
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière d'établissements recevant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens confiés ;
- garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux locataires l'ensemble des prestations ;
- entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- respecter le règlement intérieur, précisant entre-autre les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture, dont copie sera transmise à la mairie ;
- souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention ;
- fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, certifiés conformes par le président ;
- investir tout excédent de fonctionnement dans la salle des fêtes ;
- informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention

### **Article 4 : Mise à disposition aux membres de l'association**



L'association est autorisée à mettre les locaux ou une partie des locaux à la disposition de ses membres pour des manifestations ou des activités qui ne sont pas ouvertes au public.

#### **Article 5 : tarifs de mise à disposition**

L'association facture la mise à disposition des salles de l'Espace Socioculturel selon le tarif en vigueur proposé et voté en conseil municipal.

#### **Article 6 : Pouvoir de Police générale**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

#### **Article 7 : Fonctionnement de l'association**

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 4 mars 2025 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

Lors de la prise d'effet de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

#### **Article 9 : Rupture de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La commune s'engage à reprendre la gestion de l'espace socio-culturel. Le mobilier, le matériel et les documents achetés par l'association avec des subventions municipales restent propriété de la commune.

#### **Article 10 : Expiration de la convention**

A l'expiration de la convention, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à

l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat. Les biens de l'association en lien avec la gestion de la salle reviennent à la commune.

#### **Article 11 : Engagement de conciliation**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Cette présente convention annule et remplace toute convention antérieure.

Fait à Neuve-Église/Hirtzelbach, le 4 mars 2025

Pour la Commune,

Le Maire, Alexandre KRAUTH

Pour l'Association Culture et Loisirs,

Le Président, Thierry DIETZ

## CONVENTION

Mise à disposition d'un local "LOGES " et des espaces de stockage  
à l'Espace Socioculturel – 1 rue du 28 Novembre  
à compter du 4 mars 2025

Entre les soussignées,

La commune de Neuve-Église / Hirtzelbach, représentée par M. Alexandre KRAUTH, Maire de la commune d'une part,

et l'association Théâtre de Neuve-Eglise, représentée par M. Jean-Paul HUMBERT, Président en exercice,

et l'association Décibulles représentée par M. Jean-Paul HUMBERT, Président en exercice

et l'association S'Brannkesselle représentée par M. Marc Mathieu, Président en exercice,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article1 : Objet de la convention**

La commune de Neuve-Église/Hirtzelbach met à disposition des associations TNE, S'Brannkesselle et Décibulles,

- les loges d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>,
- un stockage aux combles de 68 m<sup>2</sup> avec charge autorisée de 100 daN/m<sup>2</sup>, pour TNE et S'Brannkesselle,

situés dans l'Espace Socioculturel, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La commune de Neuve-Église/Hirtzelbach se réserve le droit de reprendre les espaces susnommés à tout moment, sans préavis et sans indemnité, si les associations TNE, S'Brannkesselle et Décibulles devaient ne pas respecter les termes édictés dans ladite

convention, ainsi que le règlement intérieur de l'Espace Socioculturel dont les associations reconnaissent avoir pris connaissance.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention un mois à l'avance par lettre recommandée.

## **Article 2 : Utilisation**

Les associations TNE, S'Brannkesselle et Décibulles s'engagent à utiliser les loges et les surfaces de stockage pour répondre à leur destination initiale.

Les associations TNE, S'Brannkesselle et Décibulles ne pourront en aucun cas sous-louer à un tiers, ni céder ses droits. Elles ne pourront se prévaloir d'aucune propriété commerciale sur le local mis à leur disposition, ni le mettre à disposition d'une autre association ou de tiers à des fins commerciales.

Aucune modification, correction ou transformation dans les lieux ne devra être entreprise sans consultation et accord écrit préalable de la commune.

Les associations TNE, S'Brannkesselle et Décibulles seront responsables des dommages qui pourraient être causés volontairement aux espaces qui leurs sont confiés (cf. règlement intérieur).

Les associations TNE, S'Brannkesselle et Décibulles, après avoir été informées, devront laisser la commune de Neuve-Église pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer et contrôler.

Un badge permettant l'accès aux loges sera remis à chaque président. En cas de perte, le remplacement de celui-ci sera facturé à l'association.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'Espace Socioculturel.

## **Article 3 : Etat des lieux**

En fin d'occupation, les associations TNE, S'Brannkesselle et Décibulles devront rendre les espaces et les aménagements en bon état de propreté.

## **Article 4 : Charges**

Les associations TNE, S'Brannkesselle et Décibulles devront s'acquitter des factures annuelles, adressées par le gestionnaire de la salle, pour la participation aux fluides.

## **Article 5 : Assurances**

Les associations TNE, S'Brannkesselle et Décibulles souscriront une police d'assurance garantissant les locaux pendant toute la durée de la mise à disposition, contre les risques habituels et ceux pouvant naître de l'exercice de leurs activités associatives conformément à l'article 2.

Elles sont tenues de souscrire un contrat d'assurance "responsabilité civile" couvrant le matériel apporté.

Les associations TNE, S'Brannkesselle et Décibulles devront fournir à la commune, tous les ans à la date anniversaire du contrat, les attestations correspondantes.

## **Article 6 : Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties d'une disposition de la convention, celle-ci pourra être résiliée à la demande d'une des parties dans un délai de 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A NEUVE-ÉGLISE, le

Le Maire de Neuve-Église / Hirtzelbach,  
Alexandre KRAUTH

Le Président du Théâtre de Neuve-Église (TNE),  
Jean-Paul HUMBERT

Le Président du S'Brannkessle,  
Marc Mathieu

Le Président de Décibulles,  
Jean-Paul HUMBERT